Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00430 Publié le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026-733/PR du 14 octobre 2026

Portant délégation de signature au directeur par intérim et aux chefs de service relevant de la direction du numérique et des systèmes d'information de la province des îles Loyauté

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99 - 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99 - 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-44/API du 30 juillet 2019 relative à l'organisation des services provinciaux ;

Vu la délibération n° 2026-42/API du 03 juillet 2026 portant élection du président et du bureau de l' assemblée de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2019-575/PR du 02 septembre 2019 portant organisation de la direction du numérique et des systèmes d'information de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n°731 du 14/10/2026 portant nomination de monsieur Jean-Pierre TAINE, ingénieur 1er grade du statut particulier des personnels techniques de Nouvelle-Calédonie, en qualité de directeur par intérim du numérique et des systèmes d'information de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2019-516/PR du 09 octobre 2019 relatif à la nomination par intérim de monsieur Christian LAWI en qualité de chef du service des moyens de la direction du numérique et des systèmes d'information de la province des îles Loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2020-259/PR du 11 juin 2020 relatif à la nomination de monsieur Tony PEYRO, chef de service études, à la direction du numérique et des systèmes d'information de la province des îles Loyauté.

ARRETE

Article 1er : A compter du 15 septembre 2026, la délégation permanente est donnée à monsieur Jean-Pierre TAINE, directeur par intérim du numérique et des systèmes d'information de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle Calédonie des agents de sa direction,

b) Les réquisitions des moyens de transport de matériel de sa direction,

c) Les contrats dont le montant est inférieur à 20 000 000 F CFP notamment ceux fixés au I et II de l'article 2 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter leur montant au-dessus du seuil réglementaire, à l'exclusion des actes de résiliation de marché,

d) L'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction dans limite des crédits inscrits.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre TAINE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 ci-dessus, est exercée, dans la limite des attributions selon leur service respectif, par :

- Monsieur Christian LAWI, chef du service des moyens,

- Monsieur Tony PEYRO, chef du service des études.

Article 3 : Pour compter de la date d'application du présent acte, les précédents arrêtés ou décisions ayant le même objet, sont abrogés.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation le Secrétaire Général Adjoint par intérim

HANNER XALITE